

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 février 2021

### LA COUR DES COMPTES PUBLIE LES LISTES DE MANDATS LE 15 FÉVRIER

Le 15 février, la Cour des comptes publiera la liste des mandats, fonctions et professions exercés par des mandataires publics en 2019 ainsi que les listes de ceux qui n'ont pas déclaré leurs mandats ou leur patrimoine 2019 en 2020. Cette publication est la deuxième depuis que la législation relative aux listes de mandats à publier a été modifiée. Davantage de mandataires ont respecté leur obligation de déclaration que l'an dernier. La qualité et l'exhaustivité des déclarations se sont aussi améliorées. La Cour explicitera les données publiées en 2021 dans un second communiqué de presse qu'elle diffusera le 15 février.

De nombreux mandataires publics (parlementaires, membres d'un gouvernement, gouverneurs de province, bourgmestres, échevins, etc.), fonctionnaires dirigeants ou administrateurs de personnes morales semi-publiques sont tenus d'introduire, chaque année auprès de la Cour des comptes, l'ensemble de leurs mandats, fonctions et professions ainsi que les rémunérations y afférentes. Ils sont également tenus d'y déposer, sous enveloppe fermée, une déclaration de patrimoine. C'est le législateur (et, dans certains cas, les fonctionnaires habilités par les gouvernements) qui détermine les organismes et mandataires soumis à cette obligation. Les organismes concernés transmettent (par l'intermédiaire d'un informateur désigné par la loi) les données des assujettis à la Cour, qui vérifie s'ils ont tous introduit leurs listes de mandats et déclarations de patrimoine.

La Cour des comptes publie la liste des mandats (liste 1) au *Moniteur belge* et sur son site web où elle propose un moteur de recherche. Elle publie aussi la liste des mandataires qui n'ont pas déclaré leurs mandats (liste 2) ou qui n'ont pas déclaré leur patrimoine (liste 3).

La législation relative aux listes de mandats a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour accroître la transparence et la confiance des citoyens dans la politique. Ces modifications légales, telles que l'extension de l'obligation de déposer une liste de mandats, le dépôt électronique des listes et l'obligation de déclarer les rémunérations liées aux mandats, fonctions et professions exercés, sont détaillées sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be) (rubrique Mandats).

En 2020, la Cour des comptes a accordé une attention toute particulière à la qualité et à l'exhaustivité des listes de mandats déposées. L'application Regimand présente désormais aux mandataires un projet de liste de mandats établi sur la base de leur déclaration précédente. Les mandataires sont en outre mieux informés et guidés durant l'introduction électronique. La Cour a aussi effectué plus de contrôles ciblés.

La Cour des comptes n'est, malgré cela, pas en mesure de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations introduites. Elle peut en effet difficilement être informée de tous les mandats, fonctions et professions que les mandataires exercent et des rémunérations qui en découlent. La responsabilité finale de la déclaration incombe au mandataire.

Par rapport aux chiffres publiés en 2020 (mandats 2018), ceux publiés en 2021 (mandats 2019) montrent une amélioration. La Cour des comptes y a contribué en recourant à divers canaux (permanence téléphonique, courrier électronique, correspondance) pour continuer à rappeler aux mandataires leur obligation de déclaration. La Cour des comptes peut infliger des amendes administratives de 100 à 1.000 euros. Plutôt que de sanctionner chaque infraction, elle a toutefois, cette année encore, privilégié l'accompagnement des mandataires dans leurs démarches afin de publier le plus possible de listes, dans un souci de transparence à l'égard du citoyen.

La Cour des comptes diffusera un second communiqué de presse le 15 février 2021, dans lequel elle explicitera les trois listes publiées. Elle précisera le nombre de listes de mandats introduites et de déclarations de patrimoine déposées, le nombre de mandataires qui n'ont pas déposé de liste de leurs mandats et/ou de déclaration de leur patrimoine. Elle indiquera le nombre de procès-verbaux transmis au parquet.

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.